



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DEMANDE DE DÉCLARATION PORTANT RÉSILIATION
DES DROITS DE NÉGOCIATION
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur.

Le requérant, conformément à l'article _____ de la loi, présente à la Commission du travail et de l'emploi une demande de déclaration portant

*que le défendeur ne représente plus les salariés de l'unité de négociation dont il est l'agent négociateur.

OU

*que le défendeur de n'était pas habilité à représenter les salariés de l'unité de négociation au moment de la signature de la convention.

Déclaration du requérant:

1. a) Nom du requérant:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

2. a) Nom du défendeur:

b) Adresse:

c) Adresse aux fins de signification:

*3. (Si le requérant n'est pas l'employeur)

a) Nom de l'employeur des salariés visés par la demande:

b) Adresse de l'employeur:

*c) Si l'employeur est membre d'une organisation d'employeurs visée par la demande, nom de l'organisation:

*d) Adresse de l'organisation:

e) Adresse aux fins de signification:

*4. (Si le requérant est l'employeur et membre d'une organisation d'employeurs visée par la demande)

a) Nom de l'organisation:

b) Adresse aux fins de signification:

5. Description détaillée de l'unité de salariés dont le défendeur est l'agent négociateur. Indiquer, s'il y a lieu, la municipalité ou autre zone géographique visée:

6. Nombre approximatif de salariés dans l'unité décrite au numéro 5:

*7. (Dans le cas d'une demande présentée en application du paragraphe 23(1) ou (2) de la loi par un requérant sous le régime du paragraphe 23(1), (2) ou (7)), le requérant inclut ce qui suit:

a) les documents par lesquels les salariés de l'unité de négociation ont signifié volontairement leur appui à la demande ou leur désir de ne plus être représentés par le défendeur; et

b) la déclaration suivante appuyant la demande:

- *8. (Dans le cas d'une demande présentée en application du paragraphe 23(1) ou (2) par un requérant sous le régime du paragraphe 23(6))
Le requérant inclut ce qui suit:
- a) la preuve qu'il existe un doute sérieux quant à savoir si le *syndicat *conseil syndical est appuyé ou non par la majorité des salariés de l'unité ou s'il a leur appui volontaire; et
 - b) la déclaration suivante appuyant la demande:
- *9. (Si le consentement à la demande présentée en application du paragraphe 23(8) de la loi est obligatoire) Le requérant présente une demande de résiliation anticipée du droit de négociation et fait valoir les éléments suivants à l'appui de sa demande:
- *10. (Dans le cas d'une demande présentée en application de l'article 24, 25, 26 ou 29 de la loi) Le requérant inclut les documents suivants pour appuyer la demande présentée en vertu de l'article _____ :
- *11. Déclarations du requérant relatives aux conditions stipulées dans chacun des paragraphes de l'article 30 de la loi:
- *12. Autres déclarations pertinentes:
- *13. Pages additionnelles annexées
- a) Nombre de pages:
 - b) Numéros faisant l'objet de renseignements complémentaires:
- *14. Outre la signification normale des documents relatifs à la présente, le requérant demande que copie soit envoyée aux personnes suivantes (nom et adresse):

Fait à _____, le _____ 20_____.

(signature et fonctions)

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.

*Rayer les mentions inutiles